

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/615
6 janvier 2006

(06-0042)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

MESURES ADOPTÉES EN MATIÈRE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Communication de Cuba

La communication ci-après, reçue le 22 décembre 2005, est distribuée à la demande de la délégation de Cuba.

A. INTRODUCTION

1. Depuis 1996, la République de Cuba s'efforce d'adopter des mesures sanitaires pour éviter l'introduction et ultérieurement la dissémination sur le territoire national de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou maladie de la vache folle.

2. Depuis 2002, un Programme de surveillance active et passive de l'ESB est mis en place au niveau national en vue de déterminer la présence de la maladie dans le pays ou dans le cas où la maladie est détectée, d'observer son évolution, en adoptant des mesures de contrôle et d'éradication. À partir de 2002, les autorités ont élaboré des Instructions relatives au recueil et à la remise des prélèvements concernant l'ESB (diagnostic histopathologique) qui sont entrées en vigueur.

3. Les nouvelles recommandations du Groupe *ad hoc* de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ont par la suite été évaluées (à des fins de surveillance de l'ESB) et les instructions alors en vigueur ont été révisées et actualisées pour être remplacées par la "Procédure pour le recueil et la remise de prélèvements et le diagnostic histopathologique et immunohistochimique de l'ESB" qui a été approuvée et mise en vigueur au moyen de la Résolution n° 9/005 du 25 août 2005.

4. Jusqu'à ce jour, tous les prélèvements d'encéphale analysés selon des techniques histopathologiques et immunohistochimiques ont été négatifs, ce qui nous permet d'affirmer que la maladie n'est pas présente sur le territoire cubain.

B. MESURES ADOPTÉES DEPUIS 1996

- Mise en œuvre de la Résolution n° 6 du 19 août 1986 qui établit des règlements stricts concernant les importations, la mise en place d'un système de surveillance de l'ESB, l'interdiction sur tout le territoire national d'alimenter les ruminants avec des farines de sang, de viande, d'os ou d'abats de ruminants, ainsi que leur utilisation en tant qu'engrais dans le secteur agricole.
- Mise à jour de la Résolution n° 6/96 par l'entrée en vigueur de la Résolution n° 5/001 du 1^{er} mars 2001.

- Publication de l'Instruction n° 1/001 du 6 février 2001 qui interdit l'entrée sur le territoire national de tout aliment destiné à la consommation animale contenant des farines de viande et d'os ou des dérivés (y compris les graisses animales).
- Mise en œuvre de la Résolution n° 9/002 du 12 juin 2002.
- Mise en œuvre au niveau national des Instructions relatives au recueil et à la remise des prélèvements concernant l'ESB (diagnostic histopathologique).
- La Résolution n° 1/004 du 12 janvier 2004, modifiée pour tenir compte des découvertes scientifiques qui ont été publiées sur l'ESB, est actuellement en vigueur (G/SPS/N/CUB/8 et G/SPS/N/CUB/9).
- Élaboration des prescriptions sanitaires vétérinaires applicables aux importations compte tenu du niveau de risque du pays s'agissant de l'ESB.
- Mise en place d'un programme permanent de formation nationale concernant cette maladie pour tenir informés tous les médecins et spécialistes vétérinaires du pays. Ce programme, qui bénéficie du concours du Centre panaméricain de fièvre aphteuse (PANAFTOSA), prévoit la formation pratique des pathologistes des laboratoires provinciaux de diagnostic vétérinaire aux techniques immunohistochimiques.
- Mise en œuvre de la Résolution n° 9/005 du 25 août 2005 indiquant l'approbation et l'entrée en vigueur de la "Procédure pour le recueil et la remise de prélèvements et le diagnostic histopathologique et immunohistochimique de l'ESB".

C. TENEUR DE LA "PROCÉDURE POUR LE RECUEIL ET LA REMISE DE PRÉLÈVEMENTS ET LE DIAGNOSTIC HISTOPATHOLOGIQUE ET IMMUNOHISTOCHEMIQUE DE L'ESB"

5. Le document (disponible en espagnol, 17 pages) est divisé en sept sections:

- encéphalopathie spongiforme bovine – brève introduction;
- identification des quatre sous-populations bovines aux fins de la mise en place de la surveillance active et passive de l'encéphalopathie spongiforme bovine;
- considérations générales à respecter au cours de l'étude histopathologique et immunohistochimique;
- extraction, sélection et remise de l'encéphale;
- traitement de l'encéphale aux fins du diagnostic histopathologique et immunohistochimique;
- références; et
- annexes.

D. TENEUR DE LA RÉSOLUTION N° 9/005 DU 25 AOÛT 2005 (DISPONIBLE EN ESPAGNOL, 3 PAGES)

6. Cette résolution porte approbation et établissement de la "Procédure pour le recueil et la remise de prélèvements et le diagnostic histopathologique et immunohistochimique de l'ESB". Elle dispose que les données statistiques sur les cas faisant l'objet d'une surveillance active et passive, conformément aux paramètres établis dans l'annexe 3.8.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres, seront envoyées à la Direction nationale des services vétérinaires frontaliers de l'Institut de médecine vétérinaire et ventilées dans les quatre sous-populations bovines de plus de 30 mois dûment identifiées dans la procédure. Quatre laboratoires territoriaux sont désignés pour réaliser le diagnostic histopathologique et immunohistochimique de l'ESB; ces laboratoires se chargeront de tous les prélèvements devant être analysés dans chaque région. Cette résolution annule les Instructions relatives au recueil et à la remise des prélèvements concernant l'ESB (diagnostic histopathologique) publiées en 2002.

E. POINTS NATIONAUX D'INFORMATION

Ministerio de Comercio Exterior (Ministère du commerce extérieur)
Dirección de Organismos Internacionales (Direction des organismes internationaux)
Calle Infanta No 16 esquina 23
Municipio Plaza de la Revolución
Ciudad de la Habana
République de Cuba
Fax: (537) 542266
Courrier électronique: eva.quintana@mincex.cu

Instituto de Medicina Veterinaria (Institut de médecine vétérinaire)
Dirección Nacional (Direction nationale)
Calle 12 No 355 entre 15 y 17, Ciudad Habana
Municipio Plaza de la Revolución
République de Cuba
Fax: (537) 303537
Courrier électronique: dnimv@infomed.sld.cu
rbescofet2002@hotmail.com
